



DOSSIER DE CANDIDATURE et REGLEMENT

APPEL À PROJET
EN FAVEUR D'UNE ACTION
PORTANT SUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONCOURS ORGANISÉ PAR LE
« **ROTARY CLUB STRASBOURG AVENIR** »





Article 1 : Organisation

Le RC STRASBOURG AVENIR, dont le siège est situé au 67000 Strasbourg, Association inscrite au Registre des Associations du tribunal judiciaire de Strasbourg sous les références Volume 101 Folio n°43, Organise avec un certain nombre de partenaires du monde économique local, un concours gratuit ci-après désigné « le Concours »

Le Concours débute le 15 janvier 2024 et prend fin le 1 mars 2024 à minuit, date limite de dépôt des dossiers de participation.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Concours est ouvert à toute entreprise ou association de moins de 1(un) Million d'euros (€) de chiffre d'affaires ou de budget, résidant dans le périmètre du District Rotarien 1680(Alsace / Franche-Comté) et disposée à mener une ou plusieurs actions en faveur de l'environnement

L'action doit porter sur un produit ou un service dont l'impact est en relation directe avec la protection de l'environnement

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours, les membres des partenaires locaux associés au concours et les Rotariens membres des clubs du District, même s'ils sont simplement actionnaires ou membres des associations candidates.

En tout état de cause, les Organismes se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et, par voie de conséquence, ne pourra pas bénéficier d'une quelconque dotation en vertu dudit concours.

Chaque participant(e) ne pourra déposer qu'un seul et unique dossier et ce pour toute la durée du Concours.



Article 3 : Modalités de participation

La participation au Concours s'effectue exclusivement selon les modalités suivantes :

I) Dépôt des dossiers

Les dossiers seront présentés par voie numérique. Ils doivent comporter :

1 – L'identité du porteur du projet :

Nom ou raison sociale complète (avec N° d'inscription au registre des associations ou N°SIRET) Adresse postale - Téléphone - courriel

2 – Le descriptif détaillé du projet

La nature, l'objectif, la localisation du projet. Il faudra également quantifier et décrire tous les impacts.

Vous pouvez présenter votre projet sur un document séparé à joindre au dossier mais il faudra prévoir un support supplémentaire sous format Power Point lors de la présentation orale.

3– Une description des bénéficiaires et les apports de l'action

Qui sont les bénéficiaires de l'action envisagée ?

Quels sont les apports pour l'environnement et bienfaits pour les bénéficiaires ?

4 – La promotion du projet

Comment allez-vous promouvoir le projet présenté ?

Fournir une explication détaillée.

Vous pouvez l'exposer dans un document séparé qui sera joint au dossier.

5 – Le budget

Joindre un budget complet et détaillé pour l'intégralité du projet. Des factures pro-forma et/ou des devis.

7 – Les pièces à joindre

Toute pièce justificative demandée qui serait manquante rendra le dossier irrecevable.



Pour les associations, une ATTESTATION D'INSCRIPTION à JOUR au REGISTRE DES ASSOCIATIONS.

Pour les personnes morales, un extrait KBIS de moins de 3 mois.

Bilan et compte de résultat de l'association ou entreprise de l'année N-1 et prévisionnel année N.

Le Budget (voir § 5).

Le plan de communication.

8 - Les signataires :

Noms, Prénoms et qualité

Date et Signatures

II) Les modalités de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers de participation devra être effectué par voie électronique à l'adresse mail ci-après :

rcstrasbourgavenir@gmail.com

À ce titre, toute inscription par téléphone ou télécopie ne pourra être prise en compte.

Les Participants devront faire une note de présentation en renseignant avec soin l'ensemble des rubriques requises. En conséquence, le défaut, l'inexactitude et/ou l'illisibilité de toute information contenue dans le dossier de Participation entraînera automatiquement et de plein droit son invalidation.

Article 4 : Procédure de sélection du projet

Les dossiers seront reçus et examinés par les membres du RC Strasbourg Avenir dès la clôture du concours.

Les titulaires des dossiers présélectionnés seront ensuite invités par courriel à réaliser une présentation orale aux membres du Jury, avec l'appui d'un Power Point, en vue d'une sélection finale. Il y aura autant de lauréats que de trophées prévus au concours.

Le Jury sera composé du Président du Rotary Club Strasbourg Avenir et des quatre membres de la Commission Action.

Les lauréats seront informés de leur prix par courriel personnel et seront invités à une remise du prix en présentiel avec l'ensemble des membres du club à une date qui sera mentionnée dans ledit courriel. La liste des lauréats sera également disponible sur le site du RC STRASBOURG AVENIR :

<https://strasbourg-avenir.rotary1680.org/fr/>

Article 5 : Obligations des lauréats après remise des prix

En acceptant le prix décerné dans le cadre de ce concours, les lauréats s'engagent à contribuer de manière active au soutien des initiatives du Rotary. Cette contribution peut revêtir différentes formes, telles que la participation à des



conférences organisées par le Rotary pour partager leur expertise et leur expérience. De plus, les lauréats sont encouragés à envisager un partenariat avec le Rotary, en offrant leur soutien par le biais de la promotion auprès de leur communauté des causes humanitaires et des projets communautaires portés par cette organisation. Cette collaboration vise à renforcer l'impact positif des actions du Rotary dans la société. Les lauréats reconnaissent ainsi leur rôle en tant que bénéficiaires privilégiés de ce concours et s'engagent à œuvrer de concert avec le Rotary pour promouvoir les valeurs d'entraide et de service au sein de la communauté.

Article 6 : Dotations

Les Dotations du Concours sont les suivantes :

1 ^{er} prix un chèque de	2 000 €
2 ^{ème} prix un chèque de	1 000 €
3 ^{ème} prix un chèque de	500 €

Chaque Lauréat ne pourra prétendre qu'à un seul prix.
La Dotation étant nominative, elle ne pourra être attribuée à une autre personne que celle retenue par décision du Jury.

Les prix seront remis lors de la Cérémonie prévue à l'article précédent.

Les frais éventuellement occasionnés par le Lauréat pour la récupération de son prix seront à la charge exclusive de ce dernier.

Article 7 : Remboursement des frais éventuels de participation

La participation au Concours n'entraîne aucune participation financière de la part du participant. Par conséquent, aucune demande de remboursement de frais engagés au titre de la participation au Concours ne sera acceptée.

Article 8 : Publicité

Les lauréats autorisent et reconnaissent aux organisateurs le droit de communiquer et de publier à leur sujet et sur le projet lauréat (nom, marque, modèle, etc.) en tous lieux et sous toutes les formes, et ceci sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Informatique et libertés



La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des Participants à l'occasion de l'inscription au Concours est nécessaire tant pour l'organisation du Concours que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au Concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante :

RC STRASBOURG AVENIR - S/C CANOPEE GL
17 rue Vauban
67000 STRASBOURG

Article 10 : Correspondance

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) sera rejetée.

Il ne sera répondu par les Organisateurs à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Concours ou la liste des Lauréats.

Article 11 : Limite de responsabilité

Les Organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, leur responsabilité ne pouvant être engagée pour ces faits.

Si le concours nécessite l'utilisation d'informations abritées notamment sur le site du RC Strasbourg Avenir, les Organisateurs déclinent toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Concours ou pour le cas où les adresses e-mail communiquées par des participants venaient à être inutilisables pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

Les organisateurs se réservent également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ils ne sauraient toutefois encourir une responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Droit à l'image (rappel)

En participant à ce concours, chaque bénéficiaire reconnaît et accepte que le RC Strasbourg Avenir détienne un droit d'usage exclusif et sans réserve de son image et de son identité à des fins de communication. Ainsi, le bénéficiaire autorise expressément le RC Strasbourg Avenir à utiliser, reproduire, diffuser et



publier son image, son nom et toute information relative à sa participation dans le cadre de ce concours. Cette autorisation s'étend à toutes les formes de communication du RC Strasbourg Avenir, y compris, mais sans s'y limiter, aux médias sociaux, au site web officiel, aux publications imprimées et aux événements promotionnels. Le bénéficiaire renonce à toute prétention financière ou autre contre le RC Strasbourg Avenir en lien avec l'utilisation de son image et de son identité dans le cadre de ce concours.

Article 13 : Dépôt du dossier et acceptation du règlement

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le site du Rotary Club Strasbourg Avenir, ainsi que sur les réseaux sociaux :

<https://strasbourg-avenir.rotary1680.org/fr/>

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut participation au concours et entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des Organismes concernant toute contestation qui pourrait survenir à propos de l'interprétation et de l'application du présent règlement.

Article 14 : Modification du règlement

Les Organismes peuvent à tout moment modifier le règlement par avenant et publier cette modification par annonce en ligne sur le site du Rotary Club Strasbourg Avenir. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15 : Exclusion

Les Organismes peuvent annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Les Organismes se réservent également le droit de supprimer tout dossier de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant et à la crédibilité du projet.

Article 16 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'application ou à l'interprétation du présent concours ou de son règlement devra être formulée par écrit dans le délai d'un mois après la clôture du Concours.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable sous l'égide de la commission d'Éthique du District 1680. A



STRASBOURG AVENIR

défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Le lieu de juridiction est Strasbourg.